

DEMANDE D’HDR IPP

DEROGATION PERMANENTE

concernent essentiellement les enseignants-chercheurs ou chercheurs n’ayant pas le rang de professeur ou équivalent au sein d’IP Paris (par exemple un chargé de recherche CNRS ou un professeur assistant de l’Ecole polytechnique) mais qui pourrait se prévaloir d’une expérience d’encadrement à l’étranger (par exemple parce que son statut précédent lui permettait d’encadrer des doctorants), l’Institut Polytechnique de Paris pourra délivrer une autorisation permanente à diriger des doctorants sans HDR, en vertu de l’article 16 de l’arrêté du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de doctorat,

Pièces à fournir (à envoyer au responsable du CER d’IP Paris)

- **Formulaire de demande de dérogation permanente** à l’HDR,
- **Curriculum vitae détaillé** indiquant diplômes, expériences pré- et postdoctorales, les activités d’encadrement d’étudiants (notamment master recherche et doctorat), les responsabilités administratives, d’enseignement et/ou de recherche. Il pourra être inclus, le cas échéant, les formations suivies à l’encadrement (de projet ou équipe de recherche, ou de doctorants),
- **Liste complète des publications de journal** et des principales conférences (notamment invitées),
- **Notice synthétique des travaux de recherche** incluant une partie dédiée aux projets en cours ou à venir (de 2 à 3 pages environ).